

# APPEL À INITIATIVES POUR LA LUTTE CONTRE LES ÉMISSIONS DE MACRO-DECHETS PLASTIQUES ISSUS DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

**15 juillet 2022 – 6 janvier 2023**

Dans la suite des conclusions des Assises de l'eau et du Plan biodiversité, l'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit sa mobilisation sur l'enjeu relatif à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et la pollution des eaux.

Dans ce cadre, les macro-déchets plastiques présents en mer et sur le littoral sont une source de préoccupation croissante. Ils sont à l'origine de perturbations de la biodiversité et des usages littoraux. C'est pourquoi l'agence de l'eau souhaite promouvoir l'expérimentation de dispositifs pour leur piégeage. Elle s'inscrit en cela dans la mise en œuvre du plan d'actions national « zéro déchets plastiques en mer » (2020-2025).

En conséquence, l'agence de l'eau Loire Bretagne, lance un appel à initiatives pour réduire les émissions de déchets plastiques dans les milieux aquatiques et préserver les espaces littoraux.

Elle prévoit d'y consacrer une enveloppe de 2 millions d'euros (subventions à un taux maximal de 70 %).

Cet appel à initiatives concerne l'ensemble du Bassin Loire Bretagne. Il a pour objectif de faire émerger auprès de l'ensemble des acteurs des démarches innovantes et fédératrices pour lutter contre les macro-déchets dans les systèmes d'assainissement d'eaux usées ou d'eaux pluviales (y compris par des aménagements par gestion intégrée des eaux pluviales).

# APPEL À INITIATIVES POUR LA LUTTE CONTRE LES EMISSIONS DE MACRO-DECHETS PLASTIQUES ISSUS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

## RÈGLEMENT

### 1 Contexte

Les déchets présents en mer et sur le littoral, notamment plastiques, sont une source de préoccupation majeure. Ils étouffent progressivement la vie dans nos océans et défigurent nos plages. Ils génèrent également des coûts socio-économiques importants : coût des opérations de nettoyage, impacts négatifs sur les activités touristiques et de pêche... Une grande majorité des déchets aquatiques sont des déchets plastiques. Sans nier l'origine en partie maritime de la pollution plastique, on évalue à 80% la part de cette pollution imputable aux activités terrestres.

Conformément au Plan d'actions national zéro plastique en mer (2020-2025), priorité est donnée aux actions préventives évitant les émissions de déchets, au développement du réemploi et à la sensibilisation du grand public. Ce [plan](#) définit 35 mesures pour en finir avec les déchets plastiques en mer à échéance 2025, avec une répartition des actions entre différents acteurs. Les agences de l'eau sont concernées par les deux actions suivantes :

- L'action 16 qui vise à « expérimenter des dispositifs de lutte contre les macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales »,
- L'action 18 qui vise à « limiter les fuites de biomédia filtrants en plastique depuis les stations de traitement des eaux résiduaires urbaines ».

C'est dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des actions 16 et 18 que s'inscrit le présent appel à initiatives doté d'un montant de 2 millions d'euros. Cet appel à initiatives s'inscrit par ailleurs dans la déclinaison des plans d'actions des 3 Documents Stratégiques de Façade (DSF) qui couvrent l'ensemble du littoral Loire Bretagne, en ce qui concerne la problématique déchets (descripteur 10). L'action D10-OE01-AN2 complète l'action 18 du Plan d'actions zéro plastique en mer en ciblant en plus les stations de traitement des industriels qui utiliseraient des biomédia filtrants.

## 2 Champ de l'appel à initiatives

### 2.1 Les projets visés

L'appel à initiatives vise à faire émerger des projets consistant à :

- Définir une stratégie territoriale et expérimenter des dispositifs de lutte contre les macro-déchets plastiques dans les systèmes d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, y compris par des aménagements de gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme.
- Mettre en place des dispositifs de limitation des fuites de biomédias en plastique pour les stations de traitement des eaux usées qui en sont pourvues.

Ces projets pourront utilement s'inscrire dans le cadre d'une démarche globale, partenariale, mobilisatrice et ambitieuse, sur une thématique à enjeux à la croisée de différentes politiques publiques. La contribution financière de l'agence vise à aider à l'enclenchement d'un programme d'actions ou à son amplification.

### 2.2 Les porteurs de projets attendus

Sont visés par le présent appel à initiatives :

- les collectivités territoriales et leurs groupements, en charge de la compétence assainissement et eaux pluviales, en particulier celles :
  - situées à proximité de cours d'eau propices au transfert rapide des macros-déchets plastiques vers la mer,
  - situées en frange littorale pour lesquelles les risques de transfert direct des macros-déchets plastiques au milieu côtier sont très importants.
- les acteurs économiques et établissements publics concernés par des risques de transfert dans les milieux aquatiques de macro-déchets plastiques via les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les porteurs de projets peuvent utilement prendre attache auprès d'organismes impliqués dans la lutte contre les macro-déchets plastiques (associations, fédérations, fondations... entreprises ou établissements publics) ou structures de recherche afin d'être en appui des projets présentés.

### 2.3 Les territoires visés

Le présent appel à initiatives s'applique à l'ensemble du Bassin Loire Bretagne.

### 2.4 Les attendus particuliers

Dans le cadre du présent appel à initiatives, sont visés :

- L'élaboration de stratégies territoriales de lutte contre le transfert de macro-déchets plastiques vers le milieu aquatique pouvant comprendre les actions suivantes :
  - Identification des points de rejets directs d'eaux pluviales ou d'effluents unitaires,
  - Cartographie des points des exutoires de rejet aux milieux aquatiques et les bassins versants qui leur sont associés,
  - Caractérisation des émissions en fonction du type de bassin versant, des pratiques des habitants et des activités produisant des macro-déchets plastiques,
  - Hiérarchisation de secteurs d'émission de macros déchets plastiques,
  - Définition d'objectifs de réduction,
  - Construction de plans d'actions hiérarchisées comprenant des mesures d'interception, de prévention/sensibilisation, ...

- Définition d'indicateurs d'évaluation,
  - Définition de protocoles de mesure et d'éventuels équipements en métrologie,
  - Analyse des conséquences de la mise en œuvre du plan d'actions en termes d'exploitation.
- La mise en œuvre d'actions expérimentales opérationnelles d'interception de la pollution par les macro-déchets plastiques dans les réseaux de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales (y compris par des aménagements par gestion intégrée des eaux pluviales), pouvant comprendre :
    - Des dispositifs d'interception des macros-déchets plastiques ou média filtrants,
    - Des actions de quantification de macros-déchets plastiques interceptés,
    - Des actions de prévention et de sensibilisation en lien directs avec le projet présenté.

L'élaboration des stratégies territoriales et des plans d'actions associées pourra s'inspirer des recommandations fournies par le CEREMA dans son guide « Macros déchets anthropiques et assainissement » référencé en annexe. Ce guide comprend de nombreuses références bibliographiques.

Ne sont pas visés par le présent appel à initiatives :

- des actions relevant d'une échelle de travail nationale,
- des programmes de recherche non liés à des dispositifs locaux,
- des programmes limités strictement à une action ou une combinaison d'actions de formation, de sensibilisation, de communication ou d'animation,
- des programmes comprenant majoritairement des campagnes de ramassage,
- des programmes d'actions dont le calendrier de mise en œuvre (hors période de suivi) dépasse l'échéance de mi 2026.

Sont particulièrement visés des projets comprenant une part substantielle d'investissement au bénéfice de la mise en œuvre d'une stratégie préventive de lutte contre les macro-déchets plastiques.

Chaque projet fera l'objet d'un comité de pilotage représentatif des compétences impactées par le programme mis en œuvre (élus, urbanisme, assainissement, propreté urbaine et voirie, gestion des déchets, ...) et dans lequel l'agence de l'eau sera conviée.

À la fin de chacun des projets seront produits un bilan de mise en œuvre ainsi qu'une synthèse (2 pages) rappelant notamment les objectifs, le déroulé, les principales conclusions, dont un suivi sur 1 an au minimum, ainsi que les interlocuteurs susceptibles d'être contactés, dans un souci de valorisation et de reproductivité de la démarche à d'autres territoires. Ce bilan pourra être valorisé par la production d'une vidéo illustrant la démarche réalisée.

En matière de publicité et conformément aux modalités d'aide de l'agence de l'eau, il sera fait mention au concours financier de l'agence de l'eau :

- directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, l'agence de l'eau sera informée et invitée à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

## 2.2 Champs d'exclusion

Sont exclus de cet appel à initiatives :

- les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...),
- les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage du projet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne conformément à ses règles générales d'attribution et de versement des aides.
- les dépenses relatives aux actions éligibles au titre des modalités d'aide classique du 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

## 3 Les procédures

### 3.1 Calendrier et déroulement de l'appel à initiatives

Lancement de la publication : 15 juillet 2022

Date limite d'envoi du projet : 6 janvier 2023

Comité de sélection : janvier/février 2023

Choix des projets retenus : Conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de mars 2023

Date limite de dépôt des demandes d'aides (dossiers complets issus des projets sélectionnés) avant fin juin 2023.

### 3.2 Note d'intention et dossier de demande d'aide

L'appel à initiatives se déroule en 2 temps.

Le 1<sup>er</sup> temps (avant le 6 janvier 2023) consiste à sélectionner les projets candidats. Le dossier de candidature comprend une note d'intention synthétique rédigée à partir du cadre fourni par l'agence de l'eau (cf. annexe).

L'agence de l'eau se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

Dans un second temps (avant juin 2023), les porteurs des projets sélectionnés déposeront un dossier complet de demande d'aide sous l'application « démarche simplifiée », comprenant un projet détaillé et chiffré, un plan de financement stabilisé, pour instruction d'une aide financière de l'agence de l'eau.

Les dossiers devront être déposés par le maître d'ouvrage porteur de l'action et non par un intermédiaire.

### 3.3 Sélection des projets

L'appel à initiatives vise des projets :

- à fort bénéfice sur le plan de la lutte préventive contre les macros-déchets plastiques,
- s'insérant dans une gouvernance locale et réunissant l'ensemble des partenaires concernés,
- contribuant aux actions 16 et/ou 18 du plan national d'action zéro déchet plastique (2020-2025).

La sélection des projets sera réalisée sur la base de la note d'intention indiquant une enveloppe prévisionnelle représentant le coût total indicatif du projet et l'aide attendue de la part de l'agence de l'eau. La liste des critères de sélection et d'exclusion est jointe en annexe.

Une évaluation des projets sera réalisée par un comité de sélection. Le secrétariat de ce comité sera assuré par l'agence de l'eau. La décision de sélection sera prise par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

La sélection des projets recherchera dans la mesure du possible, une répartition équilibrée, des typologies d'actions et des stratégies d'intervention.

Une attention particulière sera portée aux projets innovants, opérationnels, partenariaux, exemplaires et reproductibles.

### 3.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 2 millions euros d'aide de l'agence de l'eau pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Le taux d'aide maximal est de 70 % sous forme de subvention. Ce taux d'aide maximal peut être réduit si le projet relève de l'encadrement communautaire des aides d'Etat aux acteurs économiques.

L'agence se laisse la possibilité de plafonner l'aide attribuée par demande.

## PARTICIPER À L'APPEL À INITIATIVES

Il convient de transmettre **d'ici le 6 janvier 2023** la note d'intention visée à l'article 3.2 à :

[AAI.Plastic@eau-loire-bretagne.fr](mailto:AAI.Plastic@eau-loire-bretagne.fr)

Interlocuteurs à contacter en cas de besoin de renseignements complémentaires :

- Laurent THAUNAT (mail : [laurent.thaunat@eau-loire-bretagne.fr](mailto:laurent.thaunat@eau-loire-bretagne.fr) - Tél : 02 40 73 74 76)
- Vincent NALIN (mail : [vincent.nalin@eau-loire-bretagne.fr](mailto:vincent.nalin@eau-loire-bretagne.fr) - Tél : 02 38 51 73 74)

<b>Appel à initiatives 2022</b> <b>de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la lutte contre les macro-déchets plastiques</b>	
<b>NOTE D'INTENTION</b>	
<b>Intitulé du projet</b>	
<b>Porteur(s) de projet(s)</b> avec coordonnées	
<b>Territoire concerné</b>	
<b>Contexte et enjeux</b> relatifs à la lutte contre les macro- déchets plastiques sur ce territoire	
<b>Objectifs du projet</b>	
<b>Description du projet,</b> <b>actions proposées</b> (*)	
<b>Organisation de la</b> <b>gouvernance du</b> <b>projet</b>	
<b>Calendrier prévisionnel</b>	
<b>Enveloppe</b> <b>prévisionnelle</b> (arrondie au millier d'euros), <b>nature des</b> <b>dépenses et aide</b> <b>attendue de la part</b> <b>de l'agence</b>	

\* Possibilité de joindre si besoin à la note d'intention (format pdf) : cartes, illustrations, détails du projet...

## Appel à initiatives 2022 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la lutte contre les macro-déchets plastiques

### Critères de sélection ou d'exclusion (liste indicative)

<b>Critères de sélection des projets</b>	
<b>Efficacité et portée de l'action</b>	
	Action issue d'une démarche stratégique ou d'études préalables d'aide à la décision
	Modalités techniques de mise en œuvre
	Suivi/évaluation de l'action
	Pérennité de l'action
	Exemplarité et reproductibilité à d'autres territoires
<b>Approche intégrée, cohérence du territoire, niveau d'ambition</b>	
	Cohérence avec la feuille de route zéro déchet plastique en mer (2020 - 2025)
	Cohérence avec les politiques de l'eau et les politiques environnementales
	Justification du périmètre choisi
	Démarche expérimentale, novatrice, plus-value par rapport aux actions aidées par l'agence
<b>Modalités de gouvernance et concertation envisagée</b>	
	Nature de la concertation préalable
	Cohérence du projet avec les objectifs des documents de planification ou d'orientation.
	Implication des partenaires dans le pilotage et le suivi
<b>Compétences et moyens mis en œuvre</b>	
	Historique des projets portés en lien avec cet enjeu
	Mobilisation des compétences et des partenaires
<b>Calendrier de réalisation – passage à l'action</b>	
	Passage à l'action rapide. Maturité du projet.
	Calendrier prévisionnel

**Les projets feront l'objet d'une analyse et d'une sélection après évaluation selon les critères précisés ci-dessus.**



<b>Critères d'exclusion</b>	
	Présence de dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...)
	Présence de dépenses engagées avant la date d'attribution de l'aide / avant la date de dépôt de dossier de demande d'aide
	Projet limité à une action ou une combinaison d'actions de formation, de sensibilisation de communication ou d'animation
	Projet limité ou comprenant majoritairement des campagnes de ramassage
	Projet relevant d'une échelle de travail nationale
	Programme de recherche non appliquée
	Projet dont le calendrier de mise en œuvre (hors période de suivi) dépasse l'échéance de mi 2026

## **Inventaire (non exhaustif) de références, de guides techniques ou de projets en matière de lutte contre les macro-déchets plastiques**

### **Stratégie nationale de lutte contre les déchets plastiques – Ministère de l'Écologie**

Le Ministère de la Transition Ecologique définit et met en oeuvre :

- une stratégie nationale de lutte contre la pollution plastique, par la réduction de l'utilisation du plastique jetable et la substitution du plastique par d'autres matériaux ([lien](#))
- une stratégie de lutte contre les déchets marins ([lien](#)) dans laquelle s'inscrit le plan d'actions zéro plastique en mer (2020-2025).

### **Plan d'action « zéro déchet plastique en mer » (2020-2025)**

L'élaboration d'une feuille de route nationale « zéro déchet plastique en mer », est issue notamment des engagements pris par le Premier ministre sur proposition du ministre de la transition écologique et solidaire lors des Comités interministériels de la Mer (CIMER) du 15 novembre 2018 et du 9 décembre 2019. Elle vise à réduire l'apport de macro et micro-déchets, notamment plastiques, vers les mers et les océans d'ici à 2025, en vue d'atteindre l'objectif de « zéro plastique en mer d'ici 2025 » fixé par le plan Biodiversité. Elle fixe la stratégie poursuivie par le Gouvernement en matière de lutte contre les déchets marins d'ici 2025, tant en métropole que dans les départements et régions d'outre-mer.

Les actions de cette feuille de route portent en priorité sur la prévention des déchets et la sensibilisation des citoyens, des acteurs publics et économiques. Cette feuille de route inclut également des actions sur les cours d'eaux et les réseaux pour prévenir et réduire le rejet de déchets dans le milieu marin.

Les 35 actions du Plan d'actions zéro plastique en mer (2020-2025) sont réparties dans quatre axes :

- prévention des pollutions plastiques en amont /à terre ;
- lutte contre les déchets dans les cours d'eau, eaux usées et eaux pluviales ;
- lutte contre les déchets plastiques sur le littoral et en mer ;
- sensibilisation, l'information et l'éducation.

Les agences de l'eau interviennent principalement au niveau des déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale (action 16 et 18 de la feuille de route). C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent appel à initiatives. Accès à la feuille de route : [lien](#)

### **Macrodéchets anthropiques et assainissement - Enjeux et leviers d'action pour une réduction des flux dans les milieux récepteurs (CEREMA)**

Description et accès au guide du CEREMA sous : [lien](#)

Dans ce contexte, ce rapport a pour objectif de présenter aux acteurs en lien avec cette pollution, et tout particulièrement aux collectivités territoriales, un certain nombre d'éléments de connaissance et de proposer des recommandations utiles pour la mise en œuvre d'actions de réduction de cette pollution à l'échelle des territoires. Ce rapport s'attache en particulier :

- à porter à la connaissance des acteurs les informations actuellement disponibles sur les rejets de macrodéchets par l'assainissement urbain, et en particulier sur les flux de macrodéchets rejetés à l'échelle de la France métropolitaine par l'assainissement des eaux usées ;
- à présenter la méthode développée par le CEREMA pour réaliser les estimations de flux de macrodéchets rejetés par l'assainissement des eaux usées. Cette méthode, ainsi que les résultats, peuvent être utilisés par les collectivités pour réaliser des estimations équivalentes sur leur propre territoire, ce qui est nécessaire pour évaluer la situation, définir des mesures de réduction et apprécier leur efficacité ;

- à proposer aux collectivités qui souhaiteraient intervenir sur leur territoire, des leviers et une stratégie d'action, à travers l'élaboration d'un plan d'action territorial contre les macrodéchets afin de réduire les quantités rejetées dans les milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, mers et océans). À ce titre, il intéressera l'ensemble des collectivités qu'elles soient littorales ou non, urbaines ou rurales.

**Surveillance des déchets échoués et identification des zones d'accumulation de déchets marins sur le littoral en France métropolitaine (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux - CEDRE)**

Mandaté par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES), en tant que pilote national « Déchets sur le littoral » pour la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), d'une part et, délégué national au sein du groupe de correspondance ICG-ML (Intersessional Correspondence Group on Marine Litter) de la Convention OSPAR, d'autre part, le CEDRE est opérationnellement impliqué depuis 2009 dans la problématique des déchets dans l'environnement marin.

Plus de précisions sous : [lien](#)

Bulletin d'information du CEDRE sur les déchets aquatiques : [lien](#)

**Accès au Document Stratégique de Facade Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO) et son plan d'action, en particulier les actions du descripteur D10 (Déchets)** sous [lien](#)

Le présent Appel à Initiative concerne la déclinaison de l'action D10-OE01-AN2 «Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales » (sous action 1 et 3).

**Lutte contre la pollution plastique en milieu marin - Etat des lieux, réglementation, recensement et analyse des initiatives (ADEME)** sous [lien](#)

Cette étude dresse un état des lieux des textes réglementaires nationaux et internationaux traitant de la problématique de la qualité des milieux aquatiques (eaux douces et marines) centré sur les aspects déchets :

- Elle apporte des connaissances sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à la pollution plastique en milieu marin.
- Elle recense et analyse, sur le territoire français, des projets et acteurs impliqués dans la lutte contre la pollution plastique en milieu marin.
- Elle fournit des éléments de connaissance aux collectivités et acteurs publics pour nourrir leurs plans de lutte locaux contre la pollution plastique marine.

**Territoires Zéro Pollution Plastique - Guide WWF à destination des communes françaises et leurs groupements, pour stopper les rejets plastiques dans la nature d'ici à 2025**

Accès au guide sous : [lien](#)

**PPP : PREVENTING PLASTIC POLLUTION**

Preventing Plastic Pollution (PPP) est un projet du programme INTERREG VA France (Manche) Angleterre financé par l'UE à hauteur de 14 millions d'euros. Le projet Preventing Plastic Pollution cherche à comprendre et à réduire les impacts de la pollution plastique dans l'environnement marin. En examinant le bassin versant de la source à la mer, le projet vise à identifier et à cibler les sources et accumulations de plastique, ancrer le changement de comportement dans les communautés locales et les entreprises, et mettre en œuvre des solutions et des alternatives efficaces.

Plus d'infos sous : [lien](#)

**La pollution plastique - De nouvelles connaissances et des pistes pour l'action publique** (OFB : Laurent Basilico, Pierre-François Staub et Rachid Dris) - Synthèse des premières Rencontres du GDR « Polymères et océans » (24 au 26 juin 2019 à Créteil) et des journées « Plastiques et environnement » (27 et 28 juin 2019 à Champs-sur-Marne)

Plus d'infos sous : [lien](#)

### **Plages sans déchet plastique : une charte pour les communes éco-exemplaires**

La Charte du Ministère de la transition écologique a pour objectif de mettre en place des actions de lutte contre les déchets plastiques sur les plages ainsi que de valoriser les initiatives des collectivités littorales engagées et de tous les acteurs mobilisés en ce sens. A ce titre, des entretiens croisés entre communes signataires et des vidéos de valorisation des actions mises en place ont été réalisés

Plus d'infos sous : [lien](#)

### **Une charte sur les fleuves sans plastiques signée par des maires et des élus locaux**

Plus d'infos sous : [lien](#)

### **Illustration des travaux de recherche de Romain Tramoy, chercheur au LEESU à l'Université de Paris Créteil**

Du caniveau au fleuve, et du fleuve à la mer, nos déchets urbains finissent bien souvent dans l'océan. Romain Tramoy, chercheur à l'université de Paris-Est-Créteil, étudie le contenu de filets posés à la sortie des réseaux d'eaux pluviales. Vidéo sous : [lien](#)

### **De nombreuses informations et stratégies d'actions sur la plateforme Zéro Déchets Sauvages**

Plus d'infos sous : [lien](#)

### **Projet Interreg Atlantic Area CleanAtlantic**

Projet ci-financé par le programme européen Interreg Atlantic Area regroupant 18 partenaires représentant les cinq pays embres : Espagne, France, Irlande, Portugal et Royaume Uni. Plus d'infos sur : [lien](#)

### **Plan d'action régional OSPAR de lutte contre les déchets marins**

Plan d'action de la Commission OSPAR pour la prévention et la gestion des déchets marins dans l'Atlantique du Nord-Est, comprenant 23 actions nationales et 32 actions collectives qui visent à aborder les sources telluriques et marines, de même que des actions d'éducation et de sensibilisation, et des actions d'élimination. Plus d'infos sur : [lien](#)

### **Travaux du GIP Seine Aval sur l'estuaire de la Seine :**

Plus d'infos sur le site internet du GIP Seine Aval :

- [www.seine-aval.fr/projet/plastic-seine/](http://www.seine-aval.fr/projet/plastic-seine/)
- [www.seine-aval.fr/publication/fasc-pollution\\_plastique/](http://www.seine-aval.fr/publication/fasc-pollution_plastique/)
- [www.seine-aval.fr/actu-tout-sexplique/](http://www.seine-aval.fr/actu-tout-sexplique/)

## L'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente. Ses recettes proviennent exclusivement des redevances acquittées par les usagers de l'eau et définies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Aides et redevances sont arrêtées dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin. Le comité de bassin est composé de 190 membres qui représentent toutes les catégories d'acteurs de l'eau, élus des collectivités, usagers économiques et associations, services de l'État. Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire national métropolitain. Au 31 décembre 2018, il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants. Pour mémoire, le littoral du bassin Loire Bretagne s'étend du Mont St Michel (35) au Nord à Chatelaillon (17) au Sud.

La **loi du 8 août 2016** pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages conforte la politique de l'agence de l'eau en faveur de la restauration des cours d'eau, des milieux humides et des poissons grands migrateurs et élargit cette mission à la reconquête de la biodiversité terrestre et marine.

De par ses spécificités, tant en termes d'usages que de fragilité des écosystèmes, face aux pressions auxquelles il est soumis, le littoral, milieu de grande importance tant économique qu'écologique, fait l'objet d'une stratégie particulière d'intervention de l'agence de l'eau, débattue au sein du Comité de Bassin et en particulier de sa Commission Littoral. Le littoral constitue un enjeu transversal du **11<sup>e</sup> programme (2019-2024) de l'agence de l'eau** s'appuyant sur l'ensemble des modalités d'intervention générale. La restauration de la biodiversité marine fait pleinement partie de cette stratégie. Le 11<sup>e</sup> programme a fait l'objet d'une révision à mi-parcours. Plus de détails sous : [lien](#)

Le **Sdage du bassin Loire Bretagne** (2016-2021) prend en compte les enjeux littoraux et rappelle notamment dans son chapitre 10 le caractère particulièrement productif des écosystèmes côtiers, la nécessité de mieux connaître leurs fonctionnalités, l'impact des pressions qui s'y exercent ainsi que l'enjeu de leur protection et de leur restauration. Ce Sdage fait l'objet d'une révision tous les 6 ans. Le nouveau Sdage 2022-2027 viendra renforcer la prise en compte des enjeux littoraux dans les politiques de bassin versant.

Le bassin Loire-Bretagne a par ailleurs adopté le 26 avril 2018 son **plan d'adaptation au changement climatique (PACC)** « Invitation à agir pour l'avenir », il décrit ce qui pourrait se passer dans les décennies à venir et identifie des leviers ou actions possibles, qui permettent l'adaptation des territoires au changement climatique, en particulier sur l'espace côtier. Ce plan est accessible [ici](#).